Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_67-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-67 **PROJET DE DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA COUDRAIE EN VUE DE SA CESSION**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire

Madame CASTELLANO, propriétaire du 2 rue de la Coudraie a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise de l'espace vert communal longeant sa propriété cadastrée AO n° 277, et relevant du domaine public communal. L'objectif de cette acquisition d'une emprise d'environ 40 m² est d'agrandir le jardin de Madame CASTELLANO sur l'ouest.

S'agissant d'un espace initialement dédié à desservir la parcelle arrière cadastrée section AO n° 44 dans le cadre d'un futur projet d'aménagement, ce projet de cession est conditionné à l'acquisition préalable par la commune des parcelles AO n° 460, 463, 473 et 474 permettant d'assurer l'accès de ce terrain à bâtir par une autre voie communale, la rue du Clos Robin.

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_67-DE

Pour ce projet de cession, il y a donc lieu d'adopter, par une première délibération, le principe de la désaffectation, qui sera ensuite constatée matériellement sur les lieux. Une seconde délibération actant la désaffectation, prononçant le déclassement et détaillant les conditions de cette cession sera ensuite présentée.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De décider du principe de la désaffectation de l'emprise du domaine public située rue de la Coudraie concernée par la cession ;
- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, 1ère Adjointe, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026

Le Maire,

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Richard HAAS

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD